



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026**

DEL N° 2026/021 ÉLECTION ET INSTALLATION DU MAIRE

La présidence de la séance est dévolue à Madame Roseline MORTKA, doyenne d'âge des Conseillers municipaux conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire est élu, parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés, en séance publique, conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À cet effet il a été fait appel à candidatures : Monsieur BRICE LAURET est le seul candidat.

Considérant ce qui précède et après avoir procédé aux opérations de vote,

Monsieur BRICE LAURET est élu Maire au premier tour de scrutin avec 25 voix.

DEL N°2026/022 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit un maximum de 9 pour la Commune de Faches-Thumesnil.

Il appartient donc au Conseil municipal de déterminer le nombre d'Adjointes appelés à siéger avant de procéder à leur élection.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2026/023 ÉLECTION ET INSTALLATION DES ADJOINTS AU MAIRE

Suite à la détermination du nombre d'Adjointes, conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'élection des 9 Adjointes.

Monsieur le Maire a procédé à appel à candidatures et a constaté qu'une seule liste de candidats était proposée.

Il a été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné, par un vote à bulletins secrets.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître que la liste candidate est élue au 1^{er} tour de scrutin avec 25 voix, le tableau des adjoints et donc établi comme suit :

1er Adjoint	Mohamed EL ALLALI
2ème Adjointe	Frédérique SEELS
3ème Adjoint	Mathieu ROUX
4ème Adjointe	Jessica DABBEBI
5ème Adjoint	Touhami DAHOU
6ème Adjointe	Marie-Aude ANSART
7ème Adjoint	Mathieu BASSEZ
8ème Adjointe	Frédérique COISY
9ème Adjoint	Alexandre TORNU

DEL N°2026/024 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2127-7 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil municipal prend acte :

- de la lecture de la Charte de l'élu local en séance du Conseil municipal ;
- de la communication à l'ensemble des élus du Conseil municipal, de la Charte de l'élu local et de l'extrait du Code général des collectivités territoriales suivant : « CHAPITRE III : Conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35) ».



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2026**

DEL N°2026/025 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée portant sur les domaines prévus aux alinéas 1 à 31.

Monsieur le Maire propose, qu'en cas d'empêchement de sa part, les présentes délégations soient exercées par Monsieur le Premier Adjoint conformément aux dispositions législatives.

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- de confier au Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, les compétences ci-dessus listées ;
- d'autoriser la subdélégation de ces attributions aux adjoints et conseillers agissant par arrêté de délégation du Maire dans les conditions prévues par l'article L 2122-18.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

25 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAISSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Charlotte LEROY pouvoir à Mathieu ROUX, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU)

7 VOIX CONTRE (Jean-Luc DELIERRE, Laurence LEJEUNE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD).

1 ABSTENTION (Jean-Marc LEVILLAIN)

DEL N°2026/026 INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

25 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAISSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Charlotte LEROY pouvoir à Mathieu ROUX, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU)

7 VOIX CONTRE (Jean-Luc DELIERRE, Laurence LEJEUNE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD).

1 ABSTENTION (Jean-Marc LEVILLAIN)

DEL N°2026/027 INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX – APPLICATION DES MAJORATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

25 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAISSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Charlotte LEROY pouvoir à Mathieu ROUX, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU)

7 VOIX CONTRE (Jean-Luc DELIERRE, Laurence LEJEUNE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD).

1 ABSTENTION (Jean-Marc LEVILLAIN)



Publication le : Jeudi 02 avril 2026